

## ARRETE DU MAIRE



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

### Occupation du domaine public et interdiction de stationnement 24 rue de l'Angle Echafaudage du 15/06/2023 jusqu'au 15/08/2023.

Le Maire de la ville de Holtzheim

|    |                                                                                |
|----|--------------------------------------------------------------------------------|
| VU | l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales   |
| VU | l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  |
| VU | les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur                   |
| VU | La demande de monsieur Loïc RAPP                                               |

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et de la réalisation du ravalement de façade, d'autoriser la pose d'un échafaudage.

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** Du 15/06/2023 jusqu'au 15/08/2023.  
La société est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir devant le numéro 24 rue de l'Angle.
- Article 2** Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant aux abords du chantier du 15/06/2023 au 15/08/2023.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux, y compris un éclairage pour la nuit. Elle devra en outre indiquer aux piétons d'utiliser le trottoir en face.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Loïc RAPP

Holtzheim le 6 juin 2023.  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

